



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES VERBAL N° 17

RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§

ANTENNE DE DIEPPE

Réunion téléphonique du : 6 mars 2018

Présidence: M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Gérard LELIEVRE, Jean Luc TIRET

§§§

COUPE SENIORS APRES MIDI JEAN MÉRAULT

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 3^{ème} TOUR

Match n° 20344351 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE / BACQUEVILLE EN CAUX 2

Forfait non déclaré de l'équipe de BACQUEVILLE EN CAUX 2.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- donne match perdu à BACQUEVILLE EN CAUX 2 pour en faire bénéficier SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE qui se trouve ainsi qualifié pour le prochain tour de la coupe seniors après-midi Jean Méréault ;
- inflige une amende de 165 € à BACQUEVILLE EN CAUX en application des droits et pénalités du DFSM.

Match n° 20344352 SASSETOT THEROULDEVILLE / O PAVILLY 2

Pour non utilisation de la FMI du fait de SASSETOT THEROULDEVILLE, une amende de 30€ est infligée à SASSETOT THEROULDEVILLE (article 63.10 et annexe 3 des RG de la LFN).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20344353 FC BARENTIN / BIVILLE LA BAIGNARDE

Pour non utilisation de la FMI du fait du FC BARENTIN, une amende de 30€ est infligée au FC BARENTIN (article 63.10 et annexe 3 des RG de la LFN).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n°20344377 ROUEN SAPINS FC GRAND MARE 2 / AS LA BOUILLE MOULINEAUX

Pour non utilisation de la FMI du fait de ROUEN SAPINS FC GRAND MARE 2, une amende de 30€ est infligée à ROUEN SAPINS FC GRAND MARE (article 63.10 et annexe 3 des RG de la LFN).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n°20344382 FUSC BOISGUILLAUME 3 / AS JIYAN KURDISTAN

Réserves d'avant match de l'AS JIYAN KURDISTAN, non confirmées non recevables en la forme.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n°20344383 ES SAINT ANTOINE / US SAINT THOMAS

Forfait déclaré de l'équipe de l'US SAINT THOMAS

La commission, jugeant en 1^{ère} instance,

- donne match perdu à l'US SAINT THOMAS pour en faire bénéficier ES SAINT ANTOINE qui se trouve ainsi qualifié pour le prochain tour de la coupe seniors après-midi Jean Méréault ;
- inflige une amende de 110 € à l'US SAINT THOMAS en application des droits et pénalités du DFSM.

AS CANTON D'ARGUEIL / AL TOURVILLE LA RIVIERE F, du dimanche 4 mars 2018

Match non joué suite à un report général sur le territoire du DFSM.

La rencontre est reportée au dimanche 11 mars 2018.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

PROGRAMMATION DES MATCHS DES 1/16^{èmes} DE FINALE

Le tirage au sort intégral des 1/16^{èmes} de finale a eu lieu le vendredi 2 mars 2018.

Hormis la rencontre n° 4, les matches auront lieu le **Dimanche 11 mars 2018, à 14 Heures 30**, sur le terrain du Club premier nommé :

- | | | |
|-----|--------------------------------------|---|
| 1. | – PLATEAU A.S. (B) | F.C. ROUEN SAPINS GRAND-MARE (2) |
| 2. | – LE HAVRE S'PORT F. | U.S. LONDINIÈRES |
| 3. | – J.S. SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT (2) | F.C. GRAND COURONNE |
| 4. | – O. PAVILLY (2) | A.S. CANTON D'ARGUEIL
ou A.L. TOURVILLE-LA-RIVIERE F |
| 5. | – A.S. SAINTE-ADRESSE BUT (2) | F.C. PETIT QUEVILLY ST JULIEN |
| 6. | – U.S. CRIEL-SUR-MER | F.C. TOTES |
| 7. | – F.C. BONSECOURS SAINT-LEGER (2) | A.S. BUCHY |
| 8. | – U.S. DE BOLBEC (2) | A.S. SAINT-VIGOR YMONVILLE |
| 9. | – U.S. CAP DE CAUX CRIQUETOT (2) | A.S. LE TREPORT |
| 10. | – E.S. JANVAL/DIEPPE | U. FONTAINE |
| 11. | – E.S. SAINT-ANTOINE | F. BOUCLE DE SEINE (2) |
| 12. | – F.C. FREVILLE/BOUVILLE | A.S. SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE |
| 13. | – ENTENTE VIENNE ET SAANE | U.S. NORMANDE 76 |
| 14. | – F.C. BIVILLE LA BAIGNARDE | U.S. GREGES |
| 15. | – U.S. DOUDEVILLE | LE HAVRE.F.C. 2012 |
| 16. | – R.C. CAUDEBEC (2) | A.S.C.J. KURDISTAN |

RAPPEL

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation en vigueur (Annexe 10 des Règlements Généraux de la L.F.N.).

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime et Article 6 du Règlement de la Coupe Seniors Jean Mérault : «

§§§

COUPE SENIORS APRES MIDI ANDRE CAILLOT

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 3^{ème} TOUR, JOUES LE 25 FEVRIER 2018

Match n° 20344402 FLOCCUES 2 / BLANGY NORMANDIE

Match arrêté à la 32^{ème} minute de jeu pour faits disciplinaires.

Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres en date du 5 mars 2018, procès-verbal mis en ligne le 5 mars 2018, la commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline et place le dossier en instance d'homologation.

Feuille de match incomplète : manque le délégué à la police du terrain. Une amende de 20€ (3^{ème} infraction) est infligée à FLOCCUES.

Match n° 20344398 SAINT JEAN FRESQUIENNES / VALLEES CAUDEBEC 2

Réserves d'avant match de SAINT JEAN FRESQUIENNES, non confirmées non recevables en la forme.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20344411 US SAINT JACQUES SUR DARNETAL / FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 3

Réserves d'avant match de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL, non confirmées non recevables en la forme.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

PROGRAMMATION DES MATCHS DES 1/16^{èmes} DE FINALE

Le tirage au sort intégral des 1/16^{èmes} de finale a eu lieu le vendredi 2 mars 2018.

Hormis la rencontre n° 16, les matches auront lieu le **Dimanche 11 mars 2018, à 14 Heures 30**, sur le terrain du Club premier nommé :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. NEUVILLE.A.C. | C.A. LONGUEVILLE-SUR-SCIE (3) |
| 2. A.M.S. MADRILLET | A.S. PETIVILLE |
| 3. A.S. SASSETOT/THEROULDEVILLE (2) | U.S. DOUDEVILLE (2) |
| 4. G.A.S.E.G. SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS | U.S. MONCHY-SUR-EU |
| 5. E.S. POINTE DE CAUX | ECOLE DE FOOT ELBEUF (2) |
| 6. C.A. HARFLEUR BEAULIEU | A.S.CANTON D'ARGUEIL (2) |
| 7. STADE BERNEVALAIS | S. SOTTEVILLE C.C. (3) |
| 8. A.S. LE TREPORT (3) | F.C. SAINT-JULIEN PETIT QUEVILLY (2) |
| 9. U.S. GRAMMONT (2) | A.S. BUCHY (2) |
| 10. ENTENTE VIENNE ET SAANE (2) | U.S. SAINT-JACQUES/DARNETAL |
| 11. A.S. SAINT-JEAN DE LA NEUVILLE | U.S.F. FECAMP (3) |
| 12. F.C. MARTIN- EGLISE | E.S. SAINT ANTOINE (2) |
| 13. F.C. LOUVETOT | F.C. OFFRANVILLE (3) |
| 14. ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE (2) | U.S. GRANDCOURT |
| 15. J.S. BREAUTE (2) | U.S. SAINT-JEAN FRESQUIENNES |
| 16. R.C. FLOQUES (2) | M.J. TROUVILLE ALLIQUERVILLE |
| ou F.C. BLANGY/NORMANDIE | M.J. TROUVILLE ALLIQUERVILLE |

RAPPEL

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation en vigueur (Annexe 10 des Règlements Généraux de la L.F.N.).

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime et Article 6 du Règlement de la Coupe Seniors André Caillot).

ANTENNE DE ROUEN

Réunion restreinte du : 2 mars 2018

A : 16 h 00

Lieu : siège du D.F.S.M. à Bois-Guillaume

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres présents : MM. André MAROLLE, Michel MOGIS.

COUPE SENIORS MATIN ROBERT BALLUET

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 3^{ème} TOUR, JOUES LE 25 FEVRIER 20108

Match n° 20337369, CO FONTAINE LE DUN / CANY FC.

Match non joué pour impraticabilité du terrain.

La rencontre est reportée **au dimanche 11 mars 2018 à 10h00.**

Match n° 20337374, FC GRUGNY / ISNEAUVILLE FC.

Match non joué pour impraticabilité du terrain.

La rencontre est reportée **au dimanche 11 mars 2018 à 10h00.**

Match n° 20337376, ASL SIERVILLE // AS PLATEAU MARTAINVILLE EPREVILLE.

Match non joué pour impraticabilité du terrain.

La rencontre est reportée **au dimanche 11 mars 2018 à 10h00.**

Match n° 20337382, ENT MOTTEVILLE CROIXMARE / A MALAUNAY.

Match non joué pour impraticabilité du terrain.

La rencontre est reportée **au dimanche 11 mars 2018 à 10h00.**

Match n° 20337362, US LES LOGES / US DE BOLBEC.

Réserves de l'US DE BOLBEC, non confirmées, non recevables en la forme.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337373, US GRAMMONT / US VATTEVILLE BROTONNE.

Match joué sur les installations de l'US VATTEVILLE BROTONNE.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337389, SAINT MARTIN DU MANOIR / CSS MUNICIPAUX LE HAVRE.

Match joué sur les installations du CSS MUNICIPAUX LE HAVRE.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337367, ES DU MONT GAILLARD / ESM GONFREVILLE.

Feuille de match insuffisamment rédigée : absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 7€ est infligée à l'ES DU MONT GAILLARD (annexe 5, art 219 des RG L .F.N.).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337380, LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S / LE HAVRE FC.

Feuille de match insuffisamment rédigée : absence de délégué à la police du terrain, et d'arbitre assistant.

Une amende de 12€ est infligée à LE G+HAVRE CAUCRIAUVILLE S, (annexe 5 ; art 219 des RG L .F.N.).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337364, US ENVERMEU / BRAQUEMONT LES COPAINS.

Une amende de 5€ est infligée à BRAQUEMONT LES COPAINS, pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337368, FC GRAND COURONNE / FC ANNEVILLE.

Une amende de 5€ est infligée au FC ANNEVILLE, pour une licence manquante (joueur ou dirigeant).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 20337372, AS DE LA CERLANDE // FC ROGERVILLE.

Feuille de match insuffisamment rédigée : absence d'arbitre assistant. Une amende de 12€ est infligée au FC ROGERVILLE (annexe 5 ; art 219 des RG L .F.N.).

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Tous les autres matches sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

PROGRAMMATION DES MATCHS DES 1/16^{èmes} DE FINALE

Les matchs sont programmés le dimanche 11 mars 2018, à 10 h 00, sur le terrain du club premier nommé.

- | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------------------|
| 1. US SAINT THOMAS | / | FC ELLETOT |
| 2. US DE BOLBEC | / | SC PETIT COURONNE |
| 3. FC YERVILLE | / | US ENVERMEU |
| 4. GRAINVILLE YMAUVILLE | / | FC LOUVETOT |
| 5. LE HAVRE FC | / | FC MANNEVILLE |
| 6. LE TRAIT DUCLAIR | / | US HOUPEVILLE |
| 7. US SAINTE MARIE DES CHAMPS | / | US GRAMMONT |
| 8. AS SAINT AUBIN DE ROUTOT | / | OH TREFILIERIES LES NEIGES |
| 9. SAINT MACLOU DE LA BRIERE | / | ES DU MONT GAILLARD |
| 10. AS DE LA CERLANDE | / | AS LA LONDE |
| 11. US GREGES | / | A ROUENNAISE |
| 12. CSS MUNICIPAUX LE HAVRE | / | AS DE MONTIVILLIERS |
| 13. FC GRAND COURONNE | / | SAINT ROMAIN AC |
| 14. AS VALLEE DE SEINE | / | ASL SIERVILLE |
| ou AS PLATEAU MARTAINVILLE EPPREVILLE | / | ASL SIERVILLE |
| 15. ENT MOTTEVILLE CROIXMARE | / | DAVIGEL DIEPPE |
| ou A MALAUNAY | / | DAVIGEL DIEPPE |
| 16. FC GRUGNY ou ISNEAUVILLE FC | / | CO FONTAINE LE DUN OU FC CANY |

RAPPEL

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but suivant la réglementation en vigueur (Annexe 10 des Règlements Généraux de la L.F.N.).

Les matches doivent avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions de l'article 8 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime. En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime et Article 6 du Règlement de la Coupe Seniors André Caillot).

Les feuilles de matchs sont à envoyer à l'adresse du D.F.S.M. à Bois Guillaume, par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre et le résultat du match est à saisir sous Footclubs sous peine de sanction financière.

Prochain tour : 1/8^{ème} de finale, le dimanche 1^{er} avril 2018

§§§

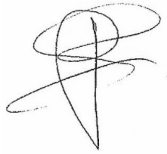
**Le Président de la Commission,
Laurent LEFEBVRE**



**Le Secrétaire de la Commission,
Jean Luc TIRET**



**Le Vice-Président,
Pierre LECORNU**



**Le secrétaire adjoint,
André MAROLLE**

